

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par Madame JAMIL Mounia, représentant la société RMH TELECOM, 64 rue Désiré Clément, 78700 Conflans St Honorine.
- Considérant des travaux de remplacement d'appuis France Télécom au 53 route de Songeons à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 06mars 2026 au 06 avril 2026, la circulation au niveau du chantier 53 route de Songeons est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : La société RMH TELECOM, est autorisée à empiéter sur la chaussée pour la réalisation du chantier mentionné ci-dessus. Un alternat manuel sera effectué par la société RMH TELECOM en cas de nécessité.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation règlementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société RMH TELECOM.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société RMH TELECOM, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Responsable de la Direction des Routes de Forges les Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 24 février 2026.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL